

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**SEANCE DU MERCREDI 21 JANVIER 2026 à 17H30**

---

**L'an deux mille vingt-six, le 21 janvier, à dix-sept heures trente minutes**, le Conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre NIVET, Président du CCAS.

**Présents :**

Jean-Pierre NIVET Président du CCAS, Eléonore SEGARD Vice-Présidente, Dominique PERRU, Annie MENEAU, Bérangère GILLE, Brigitte SABOURIN, Jean-Marie COLAS.

**Absents – Procuration :**

**Absents :**

Marilyn MARECHAL, Gaëlle LAGNAUD

**Secrétaire de séance :**

Brigitte SABOURIN

<i>Date de la convocation</i>	<b>16 janvier 2026</b>
<i>Date d'affichage</i>	<b>16 janvier 2026</b>
<i>Membres en exercice</i>	<b>9</b>
<i>Membres présents</i>	<b>7</b>
<i>Pouvoir</i>	<b>0</b>

*Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance*

---

**ORDRE DU JOUR**

- I. Débat d'Orientation Budgétaire 2026**
- II. Demandes d'aide(s) financière(s)**
  - a. Demande prise en charge de facture EDF**
- III. Questions et communications diverses**

Le Conseil d'administration **adopte** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025.

## I. Débat d'orientation budgétaire 2026

Madame Eléonore SEGARD, Vice-présidente du CCAS, indique que la Loi du 06 février 1992 sur l'administration territoriale de la République a rendu obligatoire dans les Communes de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires de la collectivité et de ses établissements publics.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Madame Eléonore SEGARD, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'administration de prendre connaissance du contexte économique, de la situation financière du CCAS, de commenter les choix à venir pour le vote du budget Primitif 2026 et des orientations pluriannuelles d'investissement de la collectivité, selon le rapport d'orientation budgétaire qui a été transmis conformément à l'article L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires du CCAS pour l'exercice 2026 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

## II. Demandes d'Aides Financières

### a. Demande de prise en charge de facture EDF

L'assistante sociale de secteur a transmis un dossier de demande d'aide financière concernant une administrée vivant seule avec son fils à Angoulins depuis septembre 2024.

Madame travaille en tant qu'agent polyvalent à la recyclerie d'Aytré en CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) depuis le 29 avril 2025. Elle perçoit une rémunération nette totale de 1133.26€.

Son fils est inscrit à l'école maternelle d'Angoulins.

L'été dernier, Madame a reçu une facture d'énergie d'un montant de 1007.10€.

La situation de cette dernière déjà précaire s'est vue fragilisée par plusieurs facteurs :

- Le père de l'enfant ne s'acquitte pas du versement de la pension alimentaire de son fils d'un montant de 100.00€ (montant fixé à l'amiable). Une demande d'ASF (Allocation de Soutien Familial) a été déposée mais rejetée compte tenu l'absence de jugement.
- Madame ne peut pas prétendre à certains compléments de ressources telle que la prime d'activité compte tenu du fait qu'elle n'est pas présente sur le sol français depuis plus de 5 ans.

Enfin, depuis le 14 octobre Madame est en arrêt maladie. Ses ressources s'en voit réduites. Elle perçoit 710.70€ d'indemnités journalières pour 30 jours soit 23.69€ par jour, ses uniques ressources perçues depuis le mois de novembre, l'Apl et le RSL étant directement versées au bailleur.

L'assistante sociale de secteur, afin d'assainir sa situation, a sollicité le FSL (Fond de solidarité logement) en date du 25/07/2025. 604€ ont été attribués par le FSL le 08/09/2025 sur les 1007.10€ initialement demandé.

En complément, le CCAS d'Angoulins est sollicité pour une aide financière de **403.10€**.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

**DECIDE** de prendre en charge la demande d'aide financière sollicitée dans son intégralité, soit **403.10€**.


Cette somme sera directement versée à EDF.

### III. Questions et communications diverses

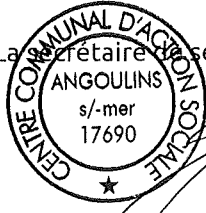
Aucunes questions et communications diverses n'a été soulevées lors de la séance.

Séance levée à 19h20

Le Président du CCAS,

  
*J. Nivet*  
Jean-Pierre NIVET

La secrétaire de séance,

  
*Brigitte Sabourin*  
Brigitte SABOURIN

